

Charte territoriale de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de l'Agglomération du Niortais et Charte d'insertion ANRU spécifique aux Quartiers Prioritaires



Action soutenue par le Fonds Social Européen



Charte territoriale de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de l'Agglomération du Niortais et Charte d'insertion ANRU spécifique aux Quartiers Prioritaires

Les signataires du Contrat de Ville :

- L'Etat représenté par Mme le Préfet des Deux-Sèvres, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du 8 juillet 2019,
- La Ville de Niort représentée par son maire,
- Deux-Sèvres Habitat représenté par son Président,
- Immobilière Atlantic Aménagement représenté par son Président,
- La SEMIE (Société D'Economie Mixte Immobilière et Economique) représentée par son Président,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres représenté par son Président,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort représenté par son Président,
- La CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) représentée par sa Présidente,
- La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) représentée par son Président,
- Pôle Emploi représenté par son Directeur départemental,
- La Mission locale du Sud Deux-Sèvres représentée par son Président,
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par son Président.

Les signataires autres que les partenaires signataires du Contrat de Ville

- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique représentées par INAE (Agir ensemble pour l'Insertion par l'Activité Economique), représenté par son Président,
- Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification pour le Bâtiment et les Travaux publics représenté par son Président,
- La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux publics représentée par son Président,
- L'Union nationale des Entreprises du paysage de Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président,
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) représentée par son Président,
- Cap Emploi,
- Le Syndicat départemental des Travaux Publics.

D'autres partenaires : donneurs d'ordres, représentants des entreprises, acteurs de l'insertion et de l'emploi... pourront rejoindre les signataires nommés ci-dessus, après information de ces derniers et accord écrit de la CAN.

■ Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, l'ANRU a élaboré une charte d'insertion validée le 24 mars 2015 par son conseil d'administration.

Cette charte intègre des exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, l'ANRU précise au travers de son règlement général, qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à cette charte nationale d'insertion 2014-2024.

■ Vu la délibération prise par le conseil d'agglomération du 12 mars 2018 relative à la création d'un guichet unique clauses d'insertion, au service des donneurs d'ordres impliqués sur l'ensemble de son territoire.

Préambule :

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et conformément à sa compétence actions d'insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais a affirmé à travers la création d'un guichet unique clauses d'insertion, sa volonté, dans le respect des règles applicables à la commande publique, de mettre à profit cette dernière pour favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Cette création, au 1^{er} juillet 2018, est intervenue au regard des acteurs impliqués et des résultats positifs de cette expérimentation menée depuis 2016, en lien avec la Ville de Niort, à la suite du projet de Rénovation Urbaine et Sociale 2007-2014.

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite maintenant valoriser et formaliser les modalités de fonctionnement et de partenariat de son guichet unique, en proposant aux parties prenantes mobilisées : donneurs d'ordres, entreprises et partenaires de l'insertion et de l'emploi, de s'engager à travers une charte territoriale couvrant l'ensemble de son territoire.

Cette charte territoriale à l'échelle de l'agglomération atteste la volonté de promouvoir sur le territoire de l'agglomération une conception citoyenne de la commande publique et une concertation renforcée entre tous les acteurs privés et publics de l'emploi.

Les collectivités territoriales, le Service Public de l'Emploi et les structures locales de l'insertion par l'Activité Economique expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics en difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables et de qualité.

Les entreprises, au travers de leurs organisations professionnelles et consulaires, s'engagent à une coopération avec les collectivités locales et le Service Public de l'Emploi.

Les donneurs d'ordres publics signataires de cette charte territoriale valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers leurs marchés publics de services et de travaux.

Par ailleurs, sur le quartier prioritaire du Pontreau-Colline St André, l'agglomération porte un projet de rénovation urbaine qui bénéficie de cofinancements de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. L'ANRU impose à travers son règlement général, qu'un projet faisant appel à ses soutiens, soit assorti d'une charte d'insertion intégrant des exigences d'insertion professionnelle des habitants de ces périmètres prioritaires.

Dans ce contexte, il est proposé aux signataires désignés ci-dessus, de s'engager dans le cadre d'une charte territoriale de mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'ensemble du territoire de l'agglomération qui comprend la charte d'insertion, annexée à la convention ANRU spécifique au périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce cadre est proposé pour les raisons qui suivent :

- Le guichet unique clauses d'insertion de la CAN permet la prise en compte de tous les donneurs d'ordres publics impliqués sur son territoire et qui seront pour la plupart, également signataires de la convention ANRU et de son annexe la charte d'insertion.

En intégrant la charte d'insertion ANRU dans le cadre plus global de la charte territoriale couvrant l'ensemble de l'agglomération, la CAN répond à la loi du 21 février 2014 qui met l'accent sur les moyens de droit commun mobilisés et les dispositions spécifiques aux périmètres prioritaires.

- Les montants des financements ANRU portent sur un nombre limité d'opérations concentrées sur le quartier du Pontreau Colline St André et génèrent un objectif restreint d'heures d'insertion. De fait, en liant charte territoriale et charte d'insertion ANRU, les engagements des signataires sont simplifiés et valorisés.

- Les signataires de la charte territoriale d'insertion sur le territoire de l'agglomération et les signataires de la charte d'insertion spécifique aux quartiers prioritaires coïncident.

- Plusieurs instructions de l'ANRU incitent à « **une démarche d'insertion de qualité** » en « **construisant de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires** ».

L'articulation proposée par la CAN permet de répondre à cet objectif notamment en visant des parcours plus riches et plus diversifiés.

Les textes imposent que soient intégrées des clauses d'insertion dans les opérations financées par l'ANRU. Dans le cadre de son guichet unique, la CAN propose d'intégrer ces clauses, autant que possible, dans l'ensemble des opérations du projet urbain.

Pour l'ensemble de ces raisons, la charte territoriale présente les modalités de partenariat et de fonctionnement prises sur l'ensemble de l'agglomération et précise à travers la charte d'insertion, les dispositions spécifiques aux périmètres prioritaires et conformes aux textes de l'ANRU.

Article 1 : les publics bénéficiaires ciblés

1.1 Les publics ciblés par la charte territoriale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Parmi le public bénéficiaire, sont notamment concernés les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage ;
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique définies à l'article L. 5132-4 du Code du Travail ;
- Les personnes accompagnées par un Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE), une Mission locale, CAP Emploi ou une Mission Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un Etablissement Public d'Insertion de la Défense (EPIDE) et une Ecole de la deuxième chance (E2C).

Ces personnes pourront bénéficier des dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, être employées par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet.

Par ailleurs, afin de permettre aux personnes de s'inscrire dans un parcours long, la durée de l'agrément permettant aux personnes d'être accompagnées dans le cadre des clauses sociales sera de 24 mois maximum.

1.2 Les publics ciblés par la Charte d'insertion ANRU appliquée sur les quartiers prioritaires

■ Sur le périmètre du projet urbain, les personnes visées sont prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers politique de la ville répondant également à l'un des critères mentionné précédemment.

Dès lors qu'une offre d'emploi ne trouverait pas de candidats résidant dans un quartier prioritaire, seront alors priorisés, les candidats accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion.

■ Le quartier du Pontreau-Colline St André porte sur un périmètre particulièrement découpé résultant des critères utilisés par les services de l'Etat. Aussi, la CAN a souhaité élargir et simplifier ce périmètre (cf cartographie en annexe) aux franges du quartier pour pouvoir :

- Intégrer les rues dans leur globalité (sur leur longueur et les 2 côtés), pour notamment rendre l'action publique compréhensible par les habitants ;
- Simplifier le travail de l'ensemble des acteurs, notamment en minimisant les risques d'erreur.

Article 2 : les champs d'application

2.1 Le champ d'application de la charte territoriale concernant l'ensemble du territoire de la CAN.

La CAN porte en lien avec les services de l'Etat et le Conseil départemental des Deux-Sèvres un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui vise le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion via un accompagnement renforcé, le déploiement d'actions visant la levée des freins à l'emploi et le développement d'étapes de parcours. C'est ce dernier axe qui a suscité le développement de la démarche des clauses d'insertion et a débouché sur la création du guichet unique clauses d'insertion.

Ce guichet unique propose un accompagnement à tous les donneurs d'ordres publics impliqués sur le territoire de l'agglomération. Ce guichet prend en compte les marchés de travaux et de services (marchés de nettoyage de locaux, maintenance d'éclairage public et entretien d'espaces verts...).

Les entreprises soumissionnaires, se voient également proposer un accompagnement allant de l'information jusqu'au suivi de l'exécution des clauses.

Pour la cohérence et la réussite de la démarche, le guichet propose une mobilisation et une coordination des partenaires de l'emploi-insertion.

2.2 Le champ d'application de la Charte d'insertion ANRU

L'ANRU a validé en 2015 une charte d'insertion sur la période 2014-2024. Dans ce cadre, l'ANRU précise à travers son règlement général, qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à cette nouvelle charte qui intègre des exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Au niveau local, ces exigences s'appliquent au projet urbain du Pontreau Colline St André, sur les seules opérations financées par l'Agence.

Par ailleurs, les marchés ciblés pourraient être lancés avant ou au moment de la signature de la convention ANRU et de la Charte d'insertion. Aussi, seront prises en compte des heures d'insertion déjà générées sur l'ensemble du projet, y compris les opérations ne comprenant pas de financements ANRU (ex. : Plan Stratégique de Patrimoine de Deux-Sèvres Habitat) mais faisant partie intégrante du projet urbain.

2.3 Les objectifs quantitatifs et qualitatifs appliqués pour la charte d'insertion ANRU

a) Dans le cadre du projet de rénovation urbaine soutenu par l'ANRU, les différents maîtres d'ouvrage s'engagent à insérer des clauses dans leurs marchés publics de travaux et d'ingénierie nécessaires aux travaux afin de réserver au minimum 5% du nombre d'heures travaillées en priorité aux habitants des quartiers prioritaires.

■ La méthode de calcul retenue

Base de calcul retenue : coûts techniques de la maquette financière (montant hors taxes des travaux + ingénierie). Toutefois, il est important de préciser que la CAN exprime sa volonté politique forte en matière d'insertion, en intégrant l'objectif de « cluser » les opérations du projet urbain du Pontreau Colline St André ne bénéficiant pas de financement ANRU ainsi que les opérations des 2 autres quartiers prioritaires du Clou Bouchet et Tour Chabot Gavacherie.

- Taux moyen de main d'œuvre appliqué : 35%
- Taux d'insertion retenu : 5%
- Coût horaire salarial retenu : 30€ / l'heure

■ Les objectifs d'insertion

La répartition du nombre d'heures (application objectif 5% heures travaillées dans le cadre des investissements)

Maîtrise d'ouvrage	Opérations	Montant d'investissement	Coût estimé de main d'œuvre (35% du coût total)	Engagement à 5% des heures	Nombre d'heures correspondantes (1 heure = 30€ chargés)
Ville de Niort	Espaces publics - Requalification des pieds d'immeubles du Pontreau	1 416 666 €	495 833	24 791	826 h
Ville de Niort	Secteur Denfert Rochereau - Place de Centralité • Dont opération d'ensemble aménagement secteur Denfert Rochereau – Volet espaces publics (aménagement des places, aménagement cœur d'îlots, requalification des voiries environnantes, création d'un espace ludique)	3 018 071 €	1 056 324	52 816	1760 h
	• Dont opération d'ensemble d'aménagement secteur Denfert Rochereau – volet bâtiments (réhabilitation CSC et déménagement phase travaux)	1 582 400 €	553 840	27 692	923 h
	TOTAUX	6 017 137	2 105 997	105 299	3509 h

Cas particulier : travaux en milieu amianté sous-section 4

Dans le cadre des interventions en milieu amianté qui nécessiteraient du personnel qualifié en sous-section 4, le maître d'ouvrage s'engage à informer dans les meilleurs délais le guichet unique qui étudiera tous les moyens à mobiliser pour faciliter la réalisation de son engagement. Si toutefois, aucune des solutions proposées ne peut être mise en œuvre, le maître d'ouvrage pourra alors demander à la délégation territoriale de l'ANRU une minoration des heures d'insertion.

Cette minoration est subordonnée à la présentation :

- des documents afférents à ces difficultés (diagnostic attestant la présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans la zone d'intervention) ;
- des démarches réalisées pour parvenir au respect de cet engagement.

b) Dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité

L'objectif de 10% d'emploi d'insertion relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Les deux maîtrises d'ouvrage financées par l'ANRU et de fait concernées (la Ville de Niort et la CAN) proposeront, à chaque fois que possible, d'intégrer des clauses ciblant les habitants du quartier prioritaire du Pontreau-Colline Saint André, dans les marchés d'entretien d'espaces verts, de propreté urbaine et de gestion des déchets.

Par ailleurs, en plus de cette attente règlementaire, le guichet unique s'attachera à accompagner et à valoriser d'autres maîtrises d'ouvrage développant des démarches de GUP sur un périmètre plus large incluant les 3 quartiers prioritaires.

c) Dans le cadre des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Cet objectif fait l'objet d'une obligation de moyens. Il s'agit de considérer, tout au long du projet, les opportunités permettant de proposer des emplois à des habitants en quartiers prioritaires.

Article 3 : les modalités de mise en œuvre communes à la charte territoriale à l'échelle de la CAN et à la charte d'insertion spécifiques au quartier du Pontreau Colline St André

Les maîtres d'ouvrage définiront les conditions et les modalités de la démarche d'insertion en mobilisant les possibilités offertes par la commande publique.

- l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019 (Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075), permettant d'inscrire une clause sociale de promotion de l'emploi et de l'insertion comme condition d'exécution dans le marché (nombre d'heures minimum à réaliser) ;
- l'article L2113-12 du Code la Commande Publique 201,9 qui permet de réserver des marchés ou des lots Entreprises Adaptées et aux ESAT ;
- l'article L2113-13 du Code la Commande Publique 2019, qui permet de réserver des marchés aux structures d'insertion par l'activité économique ;
- l'article R2123-7 du Code la Commande Publique 2019, qui permet aux acheteurs d'avoir recours à des procédures adaptées pour les marchés de services dont l'objet est l'insertion ;
- l'article L2152-7, qui combiné avec l'article L2112-2 du Code la Commande Publique 2019, permet de prévoir un critère d'insertion parmi les critères d'attribution du marché.

Le guichet unique clauses d'insertion de la CAN est la structure opérationnelle désignée pour piloter, coordonner et suivre la charte territoriale et la charte d'insertion, sur leurs périmètres respectifs.

Les missions du guichet unique s'articulent autour des axes suivants :

■ **L'assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour inscrire les clauses d'insertion dans leurs marchés :**

- Aide à l'identification des marchés de travaux et de services ;
- Conseil sur le choix des modalités d'insertion adaptées ;
- Assistance technique à la rédaction des clauses dans les marchés ;
- Suivi, évaluation et bilan de l'action d'insertion.

■ **Assistance auprès des entreprises :**

- Information sur les conditions de mise en œuvre de la clause et sur l'offre d'insertion locale ;
- Mise en relation avec les Structures de l'Insertion par l'Activité économique en fonction de la modalité d'exécution retenue ;
- Aide à la recherche et à la présélection de candidats adaptés et éligibles ;
- Suivi de la bonne exécution de la clause.

■ **Mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion :**

- Repérage, sélection et mobilisation des publics éligibles ;
- Validation de l'éligibilité des publics en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;
- Gestion des offres d'emploi et des candidatures ;

- Animation des différentes instances de coordination pour assurer l'appui des partenaires de l'emploi et de l'insertion, le suivi et la professionnalisation des bénéficiaires suivis par ce dispositif.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées par un document annexe concernant les règles de fonctionnement du guichet unique avec ses partenaires.

Article 4 : la gouvernance, le pilotage, l'animation et la coordination de la démarche

4.1 Dans le cadre de la Charte territoriale :

Le guichet unique clauses d'insertion présente chaque année un bilan quantitatif et qualitatif sur l'ensemble du territoire de la CAN lors d'un comité de pilotage qui associera l'ensemble des signataires.

4.2 Dans le cadre de la charte d'insertion ANRU :

a) Au sein des instances décisionnelles, comité de pilotage et comité de coordination du Contrat de Ville, le guichet unique de la CAN présente et partage le bilan d'exécution des clauses (organisation, difficultés rencontrées, suivis des indicateurs relatifs aux marchés et aux publics...). Les indicateurs de suivis mentionnés plus bas seront présentés à ces instances.

- Ces instances décisionnelles sont complétées par une Structure Opérationnelle d'Insertion (SOI) animée par le guichet unique positionné au sein de la Direction Cohésion Sociale et Insertion, qui réunit, 3 fois par an, des représentants des structures de mise à disposition, de Pôle Emploi, du Conseil Départemental, de la Mission Locale du Sud Deux-Sèvres, de la DIRECCTE et la Déléguée du Préfet dans les quartiers.
- L'objectif de cette instance est de partager l'actualité du dispositif et des partenaires, faire un point sur les marchés (en cours et à venir), échanger sur les recrutements (en cours et à venir), concevoir des actions visant la mobilisation des publics et la levée des freins à l'emploi.
- Ces modalités de gouvernance permettront de faire le lien avec le pilier emploi-développement économique du Contrat de Ville et ainsi activer les partenariats nécessaires aux actions d'accompagnement, de mobilisation et de formation des publics.

b) L'articulation avec le Pilier emploi du Contrat de Ville :

Le dispositif clauses d'insertion est fortement articulé avec le pilier emploi du Contrat de Ville dans l'objectif de mise en cohérence de l'ensemble des autres dispositifs.

Ainsi le lien doit être particulièrement développé avec les actions favorisant la levée des freins à l'emploi. C'est le cas de la mobilité, ainsi des segments de réponses développés notamment par la plateforme Mobilité de AIVE-Chantiers Méca (auto-école solidaire, voitures sans permis, renfort de conseil en mobilité sur les quartiers prioritaires...). Ce nouvel outil doit favoriser la réalisation des clauses d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. D'autres actions doivent être développées, en lien étroit avec Pôle Emploi, visant : la mobilisation des publics notamment la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'actions d'information, la sollicitation de la plateforme vocationnelle de Pôle Emploi...

Article 5 : Les engagements des partenaires

5.1 Les engagements de la CAN dans le cadre du guichet unique clauses d'insertion

La CAN s'engage à :

- Piloter et animer le dispositif d'accompagnement des clauses sociales sur son territoire pour assurer sa bonne mise en œuvre en lien avec l'ensemble des acteurs concernés selon les dispositions prévues aux articles 3 et 4 ;
- Garantir la cohérence et l'articulation du dispositif avec les autres volets du projet en lien notamment avec :
 - la convention de renouvellement urbain ;
 - le pilier emploi du contrat de ville ;
 - la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

5.2 Les engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Promouvoir l'emploi et l'insertion dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et de gestion urbaine de proximité, selon les objectifs définis plus haut ;
- S'appuyer sur le dispositif d'accompagnement défini aux articles 3 et 4 pour la mise en œuvre et le suivi de leurs clauses sociales.

5.3 Les engagements des acteurs de l'emploi et de l'insertion

Les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission Locale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique...) s'engagent à :

- Sensibiliser et mobiliser le public prioritaire défini à l'article 1 sur le dispositif des clauses ;
- Orienter les publics selon les modalités de mise en œuvre décrites à l'article 3 et 4 ;
- Désigner un référent pour représenter la structure au sein des instances de suivi et de coordination ;
- Informer et associer le dispositif d'animation et de coordination des clauses dans le cadre des actions de mobilisation et de sensibilisation du public conduites notamment dans le contrat de ville ;
- Assurer le suivi des bénéficiaires à l'issue de leurs contrats et parcours réalisés dans le cadre du dispositif clauses.

5.4 Les engagements des organisations professionnelles

Dans le cadre de l'action d'insertion, les fédérations des secteurs d'activités concernés et organismes consulaires s'engagent à :

- Sensibiliser et mobiliser leurs adhérents autour des présentes chartes territoriale et d'insertion ;
- Accompagner la démarche et répondre, autant que possible, aux sollicitations de la CAN et des maîtres d'ouvrage concernant les actions de communication, de sensibilisation et d'information susceptibles d'être mises en place pour présenter et valoriser les secteurs d'activité qu'ils représentent, en direction notamment, des acteurs emploi-insertion et du public visés par la présente charte insertion ;
- Participer aux actions de sensibilisation du public aux métiers du bâtiment, des travaux publics et des espaces verts et relayer, dans la mesure du possible, les besoins de formation de leurs adhérents.

Les rôles et engagements des différentes parties sont détaillés de manière opérationnelle dans le document annexe précisant les règles de fonctionnement du guichet unique avec ses partenaires.

Article 6 : l'évaluation

6.1 Les indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis comme suit :

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent, à la fois, de rendre compte de l'activité du guichet unique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et **de répondre aux indicateurs de suivi exigibles par l'ANRU et inscrits dans la nouvelle charte nationale d'insertion :**

-Nombre d'heures travaillées générées par le guichet sur le territoire de la CAN **dont le nombre d'heures travaillées pour les opérations financées par l'ANRU, liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;**

-Les modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...), **en précisant ces modalités pour les opérations financées par l'ANRU, liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;**

-La typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...), **en précisant les typologies des entreprises titulaires des marchés relatifs aux opérations financées par l'ANRU, liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;**

- Le nombre de bénéficiaires du guichet unique **dont le nombre d'habitants issus des quartiers prioritaires ;**

-La typologie des bénéficiaires (sexe, âge, lieu de résidence), **en précisant cette typologie pour les bénéficiaires résidents sur les quartiers prioritaires ;**

-La situation des bénéficiaires à 6, 12 et 24 mois après leur entrée dans le dispositif, **en précisant la situation des bénéficiaires résidents sur les quartiers prioritaires ;**

-Les embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement, générées dans le cadre du projet ANRU.

6.2 L'outil de suivi

La CAN utilisera comme outil le logiciel ABC clauses, pour réaliser le suivi opérationnel des clauses d'insertion et rendre compte des résultats auprès des partenaires signataires des chartes territoriales et d'insertion.

6.3 Le bilan et le suivi

Spécifiquement pour la charte d'insertion, les indicateurs d'évaluation seront transmis une fois par semestre au délégué territorial de l'ANRU.

Ils seront intégrés au bilan annuel présenté lors du comité de pilotage du Contrat de ville, ainsi qu'aux bilans quantitatifs et qualitatifs établis dans le cadre du suivi de la convention ANRU.

Article 7 : La durée

Pour répondre aux attentes de l'ANRU, la présente charte prend effet à sa signature, pour l'ensemble des parties prenantes.

Afin de permettre le solde des dernières opérations financées par l'ANRU et l'évaluation du projet, les périodes couvertes par ces deux documents s'achèveront au 31 décembre de la 4^{ème} année au cours de laquelle s'effectuera le solde de la dernière opération physique.

Article 8 : Les avenants

Les présentes chartes territoriale et charte d'insertion pourront faire l'objet d'avenants au regard de sa mise en œuvre.

Annexe 1 à la TO -Le diagnostic de territoire

1. Les caractéristiques sociales

Les 3 quartiers définis comme prioritaires depuis 2015 totalisent 5 842 habitants¹ dont

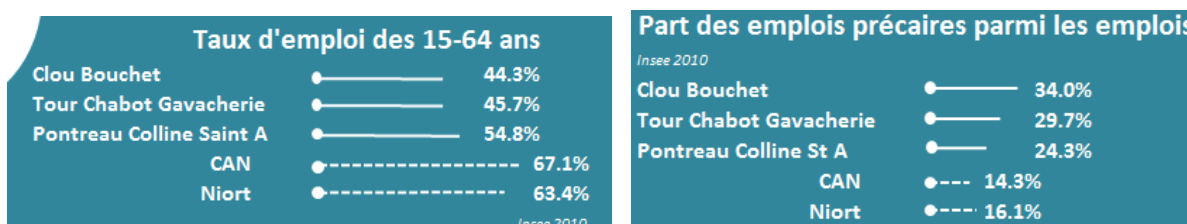
Clou Bouchet 2 791 habitants
Tour Chabot Gavacherie 1 320 habitants
Pontreau Colline Saint André 1 731 habitants

Par définition, les quartiers prioritaires correspondent à des zones qui concentrent la pauvreté. Même les plus aisés des quartiers prioritaires ont de faibles revenus. Les taux de pauvreté sont entre 4 et 5 fois plus forts que ceux de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La population des 2 quartiers Clou Bouchet et Pontreau-Colline St André est particulièrement jeune. 40% des habitants ont moins de 25 ans contre 30% sur la Ville de Niort. La Tour Chabot se démarque par un plus grand vieillissement.

La monoparentalité² est davantage présente dans les familles du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie et concerne 1 famille allocataire CAF sur 4 (18% à Niort). Le Pontreau se distingue plutôt par un fort taux de personnes seules (63% contre 50% sur la ville).

L'accès à un emploi se fait plus difficilement sur les 3 quartiers prioritaires et pour ceux qui ont un emploi, ce dernier est plus souvent précaire.



2. Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

Au 4^e trimestre 2017, les quartiers prioritaires totalisent environ 1 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, de catégories ABC³.

Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois au 4^e T 2017 (source Pôle emploi)

	Clou Bouchet	Tour Chabot Gavacherie	Pontreau Colline St André	Total QPV	Niort
Catégorie ABC	561	232	276	1 069	5 643
Catégorie A	379	164	191	734	3 437
Jeunes < 26 ans cat ABC	96	38	70	204	1 109

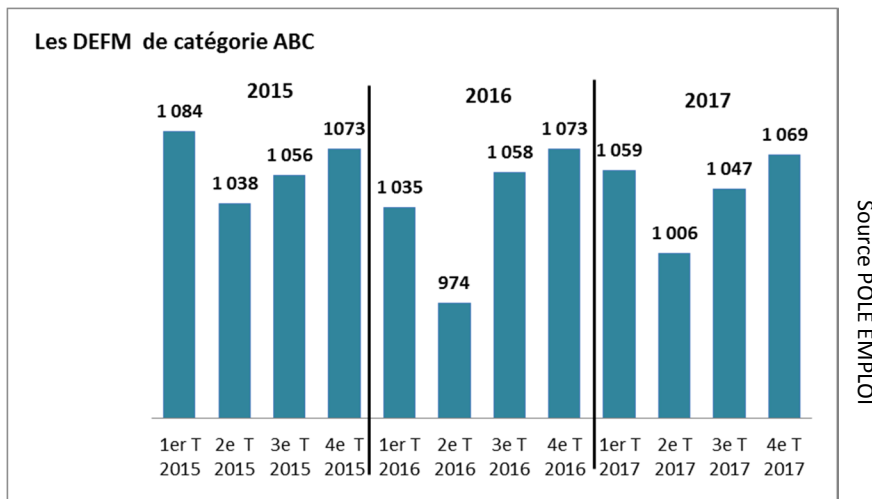
Les jeunes de moins de 26 ans représentent 19% de l'ensemble des demandeurs d'emploi, soit la même proportion que sur la ville de Niort.

¹ Source INSEE RP 2013

² Source : FILEAS décembre 2015, Fichiers des allocataires des Caf, Source CNAF

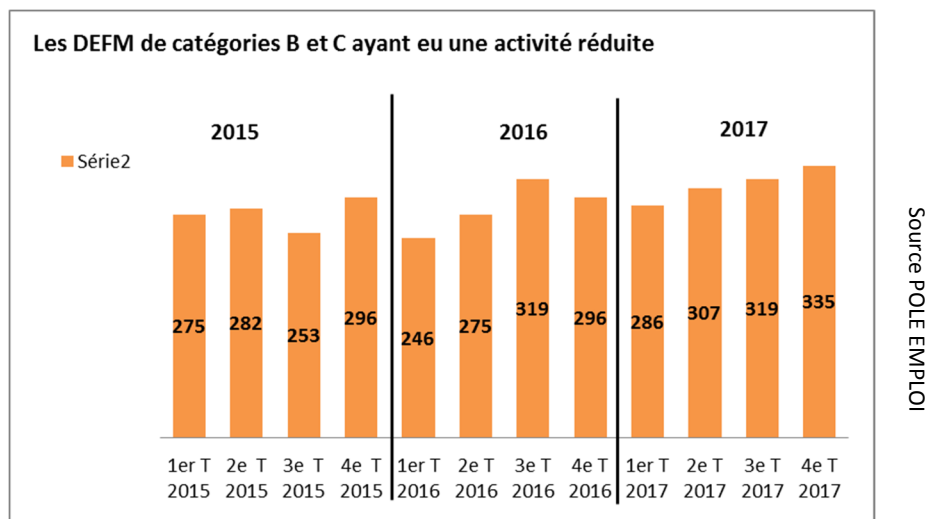
³ Catégories ABC : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite

Evolution des DEFM sur les 3 quartiers prioritaires, du 1^{er} trimestre 2015 au 4^e trimestre 2017



Sur les 3 dernières années, le nombre de demandeurs d'emploi est resté globalement autour de 1 000 personnes de catégories ABC. Le point le plus haut (1 084 DEFM) date de mars 2015, et le point le plus bas de juin 2016 (974 DEFM). Sur un trimestre, il peut y avoir entre 60 et 80 chômeurs inscrits en plus ou en moins. Aucune tendance à la baisse ou à la hausse n'est cependant très marquée au-delà d'un trimestre.

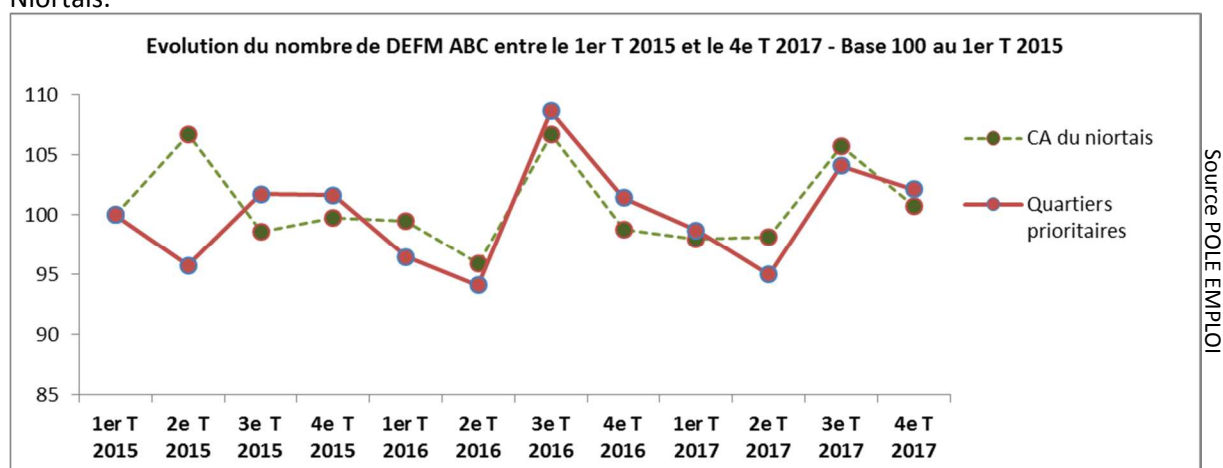
Evolution des DEFM de catégories B et C ayant exercé une activité réduite sur les 3 quartiers prioritaires, du 1^{er} trimestre 2015 au 4^e trimestre 2017



Parmi les demandeurs d'emploi, certains peuvent avoir une activité réduite (catégorie B et C) tout en restant inscrits à Pôle Emploi et tenus de faire des actes de recherche d'emploi. Ils sont entre 250 et 335 selon les trimestres.

Une évolution sur les quartiers comparable à la tendance de l'agglomération

L'évolution du nombre de DEFM ABC depuis le 1^{er} janvier 2015 sur les quartiers suit globalement le contexte du Niortais.



Les demandeurs d'emploi par métier recherché (au 31/12/2016)

	QP	%	Clou Bouchet	Tour Chabot Gavacherie	Pontreau Colline Saint André
commerce, vente et grande distribution	159	15%	83	30	46
construction, bâtiment et travaux publics	131	12%	74	34	23
hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation	103	10%	57	15	31
industrie	49	5%	26	9	14
installation et maintenance	51	5%	24	5	22
santé	37	3%	15	12	10
services à la personne et à la collectivité	270	25%	147	58	65
support à l'entreprise	80	8%	38	17	25
transport et logistique	106	10%	54	26	26
autres	73	7%	37	11	25

Source POLE EMPLOI

Les services à la personne et à la collectivité sont les métiers les plus recherchés (25%), le commerce au 2^{ème} rang (15%) et le bâtiment au 3^e rang (12%).

3. Les personnes accompagnées par le PLIE

En 2017, **112 personnes** habitant un quartier prioritaire, ont été accompagnées dans le PLIE de la CAN : 52 femmes et 60 hommes. 81 sont bénéficiaires du RSA. 65 ont entre 26 et 44 ans et 45 ont entre 45 et 59 ans.

Leur niveau de formation est le suivant en 2017

Niveau de formation	Habitants QP	Ensemble PLIE
Vbis et VI	52 - 47%	34%
V	35 - 32%	36%
IV III II I	24 - 22%	30%

Les personnes à bas niveaux de qualification sont davantage représentées parmi la population des quartiers prioritaires. Près de la moitié dispose d'un niveau de formation inférieur au CAP-BEP.

Les souhaits métiers exprimés par les personnes accompagnées par le PLIE en 2017, par les habitants des 3 quartiers prioritaires.

Services aux personnes /Social	47
Commerce distribution	44
Assistance/Gestion /informatique/ assurance	43
Transport manut logistique	37
Bâtiment TP	33
Hôtellerie restauration	26
Nettoyage entretien	23
Environnement /espaces verts/ agric.	19
Gardiennage surveillance	10
Industrie fabrication maintenance	9

Les 3 principaux souhaits de métiers sont :

1 - les services à la personne et les métiers du social : 47 (16% des souhaits)

2 - le commerce distribution (44) et les emplois administratifs ou de gestion (43) soit 15% chacun

3 – le transport, manutention, logistique : 37 (16% des souhaits)

Le bâtiment arrive au 4^e rang avec 33 souhaits (11%)

Le potentiel de personnes employables dans les QP sur les métiers du bâtiment et des travaux publics

4 structures de l'IAE ont identifié les personnes susceptibles d'être « mobilisables » sur les travaux dans le cadre du dispositif clauses sociales : le GEIQ, A2I, AIN (association intermédiaire) et EIPI (entreprise d'insertion).

Repérage des personnes habitants en QPV repérées par les structures de l'IAE

	GEIQ	A2i	AIN	EIPI
Habitants QPV	22	17	15	5
Clou Bouchet	12	11	8	2
Tour Chabot G	5	2	4	2
Pontreau Colline St André	5	4	3	1

Mai 2018

Au total, une cinquantaine de personnes habitant les quartiers prioritaires a été repérée (il y a peut-être des doublons difficiles à repérer).

Le potentiel de personnes mobilisables sur Pontreau-Colline St André est relativement faible (une douzaine de personnes).

Détails : Situation des demandeurs d'emploi sur les quartiers prioritaires et sur la CAN au 31/12/2016

DEFM ABC	QPV		CAN %	
	nb	%	%	
Hommes	549	52%	50%	
Femmes	516	48%	50%	
Ensemble	1 065			
Moins de 26 ans			Moins de 25 ans	
Hommes	105			
Femmes	106			
Ensemble	211	20%	17%	
Plus de 50 ans				
Hommes	115			
Femmes	108			
Ensemble	223	21%	23%	
Nationalité				
étrangère	241	23%		
Niveau de formation				
Inférieur CAP -BEP	243	23%	12%	} Niveau de diplôme plus bas que sur la CAN
CAP BEP	530	50%	43%	
BAC	170	16%	22%	
> BAC	116	11%	23%	} Ancienneté de chômage comparable
Ancienneté du chômage				
Moins de 6 mois	447	42%	39%	
De 6 mois à moins d'1 an	211	20%	17%	
De 1 an à moins de 2 ans	169	16%	20%	
Au moins 2 ans	238	22%	24%	
Qualification				
Mancœuvres	142	13%		
Ouvriers qualifiés	154	14%		
Employés non qualifiés	259	24%		
Employés qualifiés	459	43%		
Cadres	41	4%		
Bénéficiaire du RSA				
Hommes	188			
Femmes	228			
Ensemble	416	39%		

Annexe 2 à la TO – Règles de fonctionnement de l'ensemble des partenaires du guichet unique clauses d'insertion du territoire niortais

Les présentes règles formalisent les pratiques mises en œuvre dans le cadre du partenariat organisé localement autour des clauses d'insertion lors du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de Niort de 2007 à 2014, puis dans le cadre de la mise en place progressive d'un guichet unique territorial des clauses d'insertion entre 2015 et 2018.

Il s'appuie sur les travaux collectifs menés par Alliance Villes Emploi lors de la rédaction du « recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi » tout en tenant compte des spécificités du territoire niortais.

Il est conforme aux pratiques déclinées au niveau local par le réseau départemental des facilitateurs du département.

L'objectif du présent document est de formaliser entre les différents partenaires et acteurs, les conditions de réussite pour une mise en œuvre opérationnelle de la clause dans la commande publique sur le territoire de la CAN, au bénéfice du public en insertion de ce territoire.

Le guichet unique de la CAN comprend la structure opérationnelle désignée pour piloter, coordonner et suivre le dispositif des clauses d'insertion sur le territoire. Ses missions s'articulent autour des principaux axes suivants :

- L'assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour inscrire les clauses d'insertion dans leurs marchés ;
- L'assistance auprès des entreprises ;
- La mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Pour chacun de ces axes, le rôle et les engagements de chacune des parties sont précisés comme suit :

Le rôle et les engagements de la CAN à travers son guichet unique :

- A la demande des services concernés du maître d'ouvrage, travailler au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, ou encore au calcul des heures d'insertion.
- Suivre la bonne exécution des clauses d'insertion (vérification des critères d'éligibilité, contrôle de l'effectivité des heures d'insertion réalisées...).
- Veiller à présenter aux entreprises attributaires des marchés toutes les modalités d'exécution de la clause d'insertion en respectant leur liberté de choix et la pluralité des solutions.
- Produire régulièrement un bilan d'exécution à l'attention du maître d'ouvrage et lui en rendre compte.
- En fonction du choix des entreprises leur apporter un appui technique, en leur donnant toutes les informations utiles à cette mise en œuvre.
- Produire annuellement un document de bilan de l'activité du guichet unique et le diffuser largement auprès de l'ensemble des acteurs.
- Mettre en relation les différents acteurs et les inviter régulièrement aux réunions de coordination et de partage d'information concernant les clauses d'insertion de la commande publique du territoire.
- Veiller à l'articulation de parcours d'insertion cohérents.

Le rôle et les engagements des maîtres d'ouvrages :

- Informer le guichet unique des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention.
- Désigner en leur sein, une personne référente, interface permanente avec le guichet.

- Consulter le guichet unique au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures.
- Informer le facilitateur du guichet de la notification des marchés, lui transmettre toutes les informations qui peuvent lui être utiles pour mener à bien sa mission, et, le convier à la première réunion de chantier avec les entreprises.
- Confier au guichet unique le soin de valider l'éligibilité des candidats proposés au titre de la clause d'insertion. Le cas échéant, d'arbitrer si besoin, après avis du maître d'ouvrage, la prise en compte des relevés d'heures d'insertion.
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

Le rôle et les engagements des structures de mise à disposition :

Les structures de mise à disposition de personnes en insertion ne sont pas signataires de la présente charte, aussi la possibilité de conventionner sur les points qui suivent leur sera proposée.

- Informer le guichet unique de tout contact avec une entreprise ayant une clause d'insertion dans le cadre de marchés publics concernant le territoire niortais, afin de valider la maîtrise d'ouvrage et le marché concerné, ainsi que le nombre d'heures à réaliser.
- Respecter les prescriptions relatives au public visé par les clauses d'insertion, et, proposer aux entreprises des candidatures validées au préalable par le guichet unique. En cas de non-respect de cette disposition le guichet ne pourra valider les heures d'insertion.
- Assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des personnes en parcours d'insertion, y compris en lien avec les organismes de formation le cas échéant.
- Informer régulièrement le guichet sur la prestation des salariés mis à disposition et les éventuelles difficultés rencontrées.
- Transmettre au guichet les justificatifs (contrats et relevés d'heures) concernant la réalisation des heures d'insertion réalisées par les salariés mis à disposition.
- Participer aux réunions de concertation et de coordination organisées par le guichet avec l'ensemble des partenaires territoriaux de la clause d'insertion.
- Au fur et à mesure des missions proposées, si le bénéficiaire est amené à changer de structure accompagnante, la structure initiale transmettra les informations et outils nécessaires à la continuité de l'accompagnement afin de favoriser la cohérence du parcours.

Le rôle et les engagements des partenaires de l'emploi (dont le Service Public de l'Emploi) :

- Créer les conditions techniques de réussite de mise en œuvre des clauses sociales à travers différentes actions menées en coopération avec les différents partenaires de l'insertion et de l'emploi (construction d'outils partagés, actions de communication, de sensibilisation).

L'ensemble des partenaires s'engagent à respecter les principes généraux de fonctionnement validés lors des réunions de concertation à savoir :

- Les salariés pris en compte au titre de la clause d'insertion, devront être présents sur le chantier considéré, pour une durée au moins équivalente au volume d'heures à consacrer à l'engagement d'insertion de l'entreprise.
- Les contrats pris en compte doivent avoir été conclus pour le chantier concerné ou pour un chantier antérieur intégrant une clause d'insertion.
- Pour honorer ses engagements d'insertion, l'entreprise utilise différentes modalités à condition qu'elles concernent le public cible et que celui-ci soit validé par le guichet avant toute mise en emploi. Les modalités et le public visé sont indiqués dans les cahiers des charges des marchés publics et rappelés dans la charte territoriale et la charte d'insertion. A savoir :
 - La mise à disposition de personnel par le biais de contrats de travail temporaires ou contrats de mise à disposition (recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou à une association intermédiaire (AI) ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une entreprise de travail temporaire (ETT dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du Code du Travail)
 - Le recrutement direct (CDD, CDI, contrats aidés)
 - Les contrats en alternance : contrats de professionnalisation ou contrats d'apprentissage (en direct ou par le biais d'un GEIQ)
 - Le recours à la co-traitance ou la sous-traitance d'une partie du marché avec une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA) ou un atelier chantier d'insertion (ACI)

Durée de valorisation des différentes possibilités :

La durée du parcours dans le cadre de la clause d'insertion est **de maximum 24 mois** (2 ans de date à date).

Une dérogation est possible dans deux cas :

-un nouvel agrément attribué par Pole Emploi,

-une demande argumentée par le prescripteur ou accompagnateur, si elle est validée de manière partenariale dans le cadre des réunions de concertation organisée par le guichet.

Cas particuliers :

- **Embauche en CDI suite à un parcours d'insertion :**
Si dans la continuité d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée le salarié en insertion, les heures réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise, pendant un an à compter de la date de signature du CDI.
- **Prise en compte de la formation :**
Si la formation fait partie du contrat de travail : (contrats en alternance, Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), Contrats d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI) etc...les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures d'insertion.

Déontologie et communication :

L'ensemble des parties prenantes s'engage à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, pu avoir connaissance.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Les modalités et les outils relatifs à la charte seront conformes à la RGPD.

Commune de Niort

Périmètre des clauses d'insertion du QPV Pontreau - Colline Saint André

